# SOUS-TRAITANCE

## Renouvellements 2027 : rendre la chaîne et les preuves contrôlables

La dernière statistique officielle de coût du travail reste le deuxième trimestre, sans nouveau chiffre mensuel. Novembre doit servir à actualiser les dossiers et les garanties, préparer l'extension annoncée de la vigilance et définir des prestations mesurables, sans croire qu'une clause d'indemnisation efface les responsabilités légales.

**COÛT HORAIRE DU TRAVAIL - INDUSTRIE**

**+2,3**

% sur un an

deuxième trimestre 2026

**COÛT HORAIRE DU TRAVAIL - TERTIAIRE**

**+2,6**

% sur un an

deuxième trimestre 2026

### Coût du travail : une donnée ancienne reconduite explicitement

Après relecture, l'INSEE conserve le T2 : +2,3 % sur un an dans l'industrie et +2,6 % dans le tertiaire. Analyse ANYWAY : discuter la part de main-d'œuvre et la productivité réelles. Une diminution du rythme de hausse n'est pas une baisse du coût ; aucun tarif de novembre n'en est déduit. [1]

### Sous-traitants acceptés et paiements : vérifier la chaîne réelle

L'article 3 de la loi de 1975 exige acceptation et agrément des conditions de paiement de chaque contrat concerné ; l'article 14 organise la garantie applicable. Analyse ANYWAY : rapprocher intervenants déclarés, missions et flux payés. Une autorisation générique ne remplace ni le dossier nominatif ni la garantie adéquate. [4] [8]

**LECTURE ANYWAY**

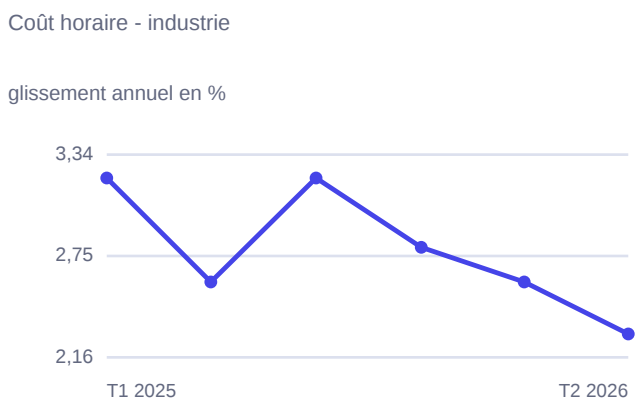
En novembre, actualiser registre nominatif, rangs, missions, acceptations, garanties et attestations authentifiées. Programmer chaque renouvellement à six mois et attribuer le traitement des anomalies ; une plateforme ne remplace pas le responsable du contrôle.

# MARCHÉS & TENDANCES

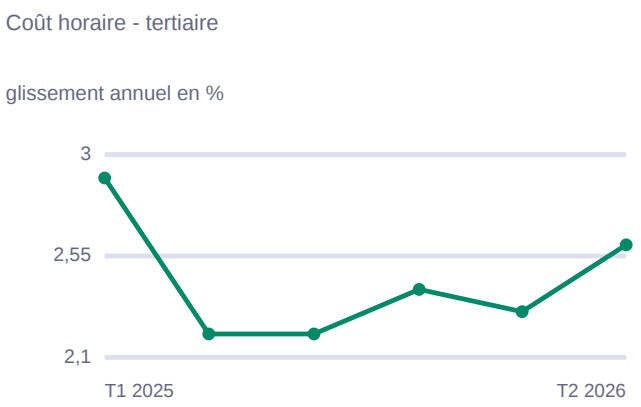
## Cours et indices : voir leur évolution.

| INDICATEUR | NIVEAU / PÉRIODE | ÉVOLUTION / PÉRIMÈTRE |
|---|---|---|
| Coût horaire du travail - industrie [1] | +2,3 % sur un an · deuxième trimestre 2026 | T2 2026 / T2 2025 ; T1 2026 : +2,6 % sur un an · France, secteur marchand non agricole hors services aux ménages |
| Coût horaire du travail - tertiaire [1] | +2,6 % sur un an · deuxième trimestre 2026 | T2 2026 / T2 2025 ; T1 2026 : +2,3 % sur un an · France, même champ INSEE |

### Le coût du travail augmente à des rythmes différents [1]




**3,2 à 2,3 · -0,9 point**




**2,9 à 2,6 · -0,3 point**

Au deuxième trimestre 2026, le coût horaire progresse encore de 2,3 % sur un an dans l'industrie et de 2,6 % dans le tertiaire. Par rapport aux taux du trimestre précédent, l'industrie ralentit de 0,3 point et le tertiaire accélère de 0,3 point. Il ne s'agit pas d'une baisse du coût industriel.

Chaque série possède son unité et son échelle. Tableau INSEE du 15/09 relu au 01/11 : dernier trimestre toujours T2 2026, inchangé depuis octobre. Courbes de taux annuels, pas niveaux de prix ; comparer en points. Aucun T3 reconstruit ni tarif mensuel inventé. Fréquence des observations : trimestrielle.

### Extension de vigilance : préparer sans annoncer une règle non entrée en vigueur

La DAJ présente l'extension au maître d'ouvrage comme dépendante d'un décret, avec une limite à fin 2026 ; Service Public la décrit encore comme future. Analyse ANYWAY : tenir le registre des rangs acceptés et attribuer la collecte, mais vérifier la date d'effet avant de modifier la procédure obligatoire. [5] [2] [3]

# RÉGLEMENTATION & RSE

## Sécuriser la conformité, activer les leviers responsables.

### Vigilance : 5 000 € HT · APPLICABLE AUX CONTRATS CONCERNÉS D'AU MOINS 5 000 € HT

Le seuil concerne la prestation globale. Attestation Urssaf à la conclusion puis tous les six mois, authenticité vérifiée. Un défaut de vigilance associé au travail dissimulé peut entraîner la solidarité L8222-2, sans responsabilité universelle pour toute dette. [2] [3] **À faire :** Archiver documents, authenticité et renouvellements ; qualifier pièces complémentaires et règles des intervenants étrangers.

### Loi de 1975 : acceptation et garantie à qualifier · APPLICABLE AUX CONTRATS ENTRANT DANS LE CHAMP DE CHAQUE TITRE

Article 3 : acceptation et agrément des conditions de paiement. Article 14 : caution ou délégation pour les contrats concernés ; marchés publics, régime propre. Une indemnisation contractuelle ne remplace pas les garanties impératives. [4] [8] **À faire :** Qualifier marché, rôles et garanties ; vérifier déclarations et paiements des rangs suivants.

### Maître d'ouvrage : décret à suivre · ÉVOLUTION FUTURE À DÉCRET ; ÉCHÉANCE MAXIMALE ANNONCÉE FIN DÉCEMBRE 2026

La loi 2026-534 prévoit l'extension aux sous-traitants acceptés. Décret et modalités restent à confirmer ; les sources officielles la présentent encore comme future, avec une limite fin décembre 2026. [5] [2] [3] **À faire :** Suivre le décret ; recenser sous-traitants acceptés et responsables des contrôles.

### Coactivité : prévention avant intervention · APPLICABLE LORSQUE LE RÉGIME ENTREPRISES EXTÉRIEURES EST PERTINENT

Inspection commune et analyse des risques précèdent l'intervention. Plan écrit dès 400 heures prévisibles sur douze mois au plus pour une même opération, ou travaux dangereux listés sans seuil de durée. Inclure les heures des sous-traitants. [6] **À faire :** Qualifier régime, risques et habilitations ; actualiser le plan si intervenants ou conditions changent.

## RSE · Des engagements sociaux et environnementaux contrôlables

### La clause sociale doit produire une preuve

Les fiches DAJ de juillet 2026 proposent des objectifs d'insertion quantifiés avec accompagnement identifié. Leur exemple de 150 heures est pédagogique, pas un minimum légal général. En sous-traitance, conditions de travail, habilitations, prévention et remontée des incidents doivent aussi être suivies sur l'intervention réelle. [7] [2] [6]

À engager : Définir heures, bénéficiaires, justificatifs et suivi adaptés au contrat ; maintenir les contrôles de vigilance et de sécurité.

### Commande publique : règles applicables depuis août

Depuis le 22 août 2026, les contrats publics concernés intègrent conditions environnementales et critère environnemental lorsqu'il existe une attribution avec critères. La clause sociale s'impose aux lots atteignant les seuils européens, sous exceptions. Défense et sécurité sont exclues ; ces obligations ne se généralisent pas aux contrats privés. [7]

À engager : Rédiger objectifs mesurables liés à la prestation et justificatifs ; documenter toute exception sociale au regard du marché.

# DÉCISIONS ACHATS

## Transformer la veille en décisions documentées.

### Écrire une clause de recours à la sous-traitance

Exiger déclaration des rangs, autorisation applicable, maintien des exigences et accès proportionné aux preuves. Prévoir changements, suspension et correction. Les recours contractuels n'effacent pas les obligations légales du donneur d'ordre.

### Contrôler le résultat et les conditions d'intervention

Décrire livrables, réception, qualifications et sécurité avec contrôles proportionnés. Tracer les réserves. Coordonner la prestation sur site sans gérer directement les salariés du prestataire ; faire qualifier le montage.

### Prévoir continuité, preuve et sortie

Encadrer alertes, reprise des données/outillages, transition et propriété des livrables. Adapter assurances et plafonds au risque, sous réserve des règles impératives. Vérifier garanties et paiements des sous-traitants avant remplacement.

**ANYWAY VOUS ACCOMPAGNE**

Un premier échange pour cadrer vos priorités, comparer les offres et sécuriser vos engagements.

Thomas DELOTS · 06 63 25 32 35 · contact@anyway-consulting.fr

**SOURCES · liens cliquables · collecte 2026-11-01**

[1] INSEE / Urssaf Caisse nationale · Évolution du coût du travail selon le secteur d'activité, T2 2026 · 2026-09-15

[2] DILA, Service Public Entreprendre · Comment obtenir une attestation de vigilance ? · 2026-07-06

[3] Légifrance · Code du travail - L8222-1 à L8222-7, version consultée au 31 octobre 2026 · Date non indiquée sur la page

[4] Légifrance · Loi du 31 décembre 1975 - article 3 : acceptation et agrément, version affichée au 28/10/2026 · Date non indiquée sur la page

[5] Ministère de l'Économie, Direction des affaires juridiques · Loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales : extension de la vigilance · 2026-07-02

[6] INRS · Entreprises extérieures - prévention préalable à l'intervention · 2018-03-03

[7] Ministère de l'Économie - DAJ et Conseil national de la commande publique · Article 35 Climat et Résilience - fiches pratiques de la commande publique - juillet 2026 · Date non indiquée sur la page

[8] Légifrance · Loi du 31 décembre 1975 - article 14 : caution ou délégation, version affichée au 30/10/2026 · Date non indiquée sur la page

Retrouvez la rubrique, les précisions et les prochaines éditions sur anyway-consulting.fr